

**JOURNAL OFFICIEL**

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME**TARIF**

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>● 1 à 12 pages..... 200 F</li> <li>● 16 à 28 pages ..... 600 F</li> <li>● 32 à 44 pages ..... 1000 F</li> <li>● 48 à 60 pages ..... 1500 F</li> <li>● Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● TOGO..... 20 000 F</li> <li>● AFRIQUE..... 28 000 F</li> <li>● HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li> <li>● Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions) ..... 10 000 F</li> <li>● Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li> <li>● Certification du JO ..... 500 F</li> </ul>

*NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.*

*Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOJO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
TOGOLAISE****LOIS, ORDONNANCES, DECRETS  
ARRETES ET DECISIONS****ARRETES ET DECISIONS****DECRETS****2008**

- 16 oct. - Décret n° 2008-130 PR portant nomination de l'inspecteur général adjoint des services juridictionnels et pénitentiaires.....1
- 16 oct. - Décret n° 2008-131 PR portant nomination d'un conseiller juridique.....2
- 16 oct. - Décret n° 2008-132 PR portant nomination d'un conseiller juridique .....3
- 16 oct. - Décret n° 2008-133 PR portant nomination de l'inspecteur général des services juridictionnels et pénitentiaires .....3
- 16 oct. - Décret n° 2008-134 PR portant nomination du chef de l'unité d'études et de modernisation judiciaires .....4

- 16 oct. - Décret n° 2008-135 PR abrogeant le décret n° 2004 -119/PR du 09 juin 2004 portant nomination du président de la Cour suprême.....4

**ARRETES ET DECISIONS****Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme  
Administrative****2008**

- 07 nov. - Arrêté n° 1546/PEPRA portant intégration.....5

**ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
TOGOLAISE****LOIS, ORDONNANCES, DECRETS  
ARRETES ET DECISIONS****ARRETES ET DECISIONS****DECRETS**

**DECRET N° 2008 – 130 /PR du 16 octobre 2008 portant nomination de l'inspecteur général adjoint des services juridictionnels et pénitentiaires**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.**

Sur proposition du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions, après avis du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 97-224/PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la magistrature en date du 7 octobre 2008 ;

Le Conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

**Article premier :** M. Byalou ALFA-ADINI, magistrat de 1<sup>er</sup> grade 2<sup>e</sup> groupe 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur général adjoint des services juridictionnels et pénitentiaires.

**Art 2 :** Est abrogé le décret n° 2006-093 bis/PR du 31 août 2006 portant nomination de magistrat de siège.

**Art 3 :** Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 16 octobre 2008

Le Président de la République  
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre  
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République  
Biossey Kokou TOZOUN

**DECRET N° 2008-131 /PR du 16 octobre 2008 portant nomination d'un conseiller juridique**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.**

Sur proposition du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions, après avis du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 97-224 PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu le décret n° 2008-050 PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090 PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121 PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122 PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la magistrature en date du 7 octobre 2008 ;

Le Conseil des ministres entendu.

**DECRETE :**

**Article premier:** Mme Pierrette GUILLAUME, épouse GAYIBOR, magistrat hors hiérarchie, est nommée conseiller juridique du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République.

**Art 2 :** Est abrogé le décret n° 97-187/PR du 22 octobre 1997 portant nomination du président de la chambre judiciaire de la cour suprême.

**Art 3 :** Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 16 octobre 2008

Le Président de la République  
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre  
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République  
Biossey Kokou TOZOUN

**DECRET N°2008 - 132/PR du 16 octobre 2008 portant nomination d'un conseiller juridique**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Sur proposition du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions, après avis du conseil supérieur de la magistrature :

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;  
Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;  
Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;  
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;  
Vu le décret n° 97-224/PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;  
Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;  
Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;  
Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;  
Vu l'avis du conseil supérieur de la magistrature en date du 7 octobre 2008 ;

Le Conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

**Article premier :** M. Anani Mekalawu MAWUGBE, magistrat hors hiérarchie, est nommé conseiller juridique du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République.

**Art 2 :** Est abrogé le décret n° 2006-093 bis/PR du 31 août 2006 portant nomination du Président de la chambre administrative de la Cour suprême.

**Art 3 :** Le Garde des sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 16 octobre 2008

Le Président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre  
**Gilbert Fossoun HOUNGBO**

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République  
**Biossey Kokou TOZOUN**

**DECRET N°2008 - 133 /PR du 16 octobre 2008 portant nomination de l'inspecteur général des services judiciaires et pénitentiaires**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Sur proposition du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions, après avis du conseil supérieur de la magistrature :

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;  
Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;  
Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;  
Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;  
Vu le décret n° 97-224/PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;  
Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;  
Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;  
Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;  
Vu l'avis du conseil supérieur de la magistrature en date du 7 octobre 2008 ;  
Le Conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

**Article premier :** M. Kokouvi Fleatsonadui AGBETOMEY, magistrat de 1<sup>er</sup> grade, est nommé Inspecteur général des services judiciaires et pénitentiaires.

**Art 2 :** Est abrogé le décret n° 2004-069/PR du 17 mars 2004 portant nomination du conseiller à la chambre administrative de la Cour suprême.

**Art 3 :** Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 16 octobre 2008

Le Président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre  
**Gilbert Fossoun HOUNGBO**

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République  
**Biossey Kokou TOZOUN**

**DECRET N° 2008-134 /PR du 16 octobre 2008 portant nomination du chef de l'unité d'études et de modernisation judiciaires**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Sur proposition du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 97-224/PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

**Article premier :** Mme Afiwa Kindéna HOHOUETO, magistrat de 1<sup>er</sup> grade, précédemment inspecteur général des services judiciaires, est nommée chef de l'Unité d'Etudes et de Modernisation Judiciaires (UEMJ).

**Art 2 :** Est abrogé le décret n° 2003-126/PR du 10 février 2003 portant nomination de l'inspecteur général des services judiciaires.

**Art 3 :** Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 16 octobre 2008

Le Président de la République  
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre  
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République  
Biossey Kokou TOZOUN

**DECRET N° 2008-135/PR du 16 octobre 2008 abrogeant le décret n° 2004-119/PR du 9 juin 2004 portant nomination du président de la Cour suprême**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu la loi organique n° 97-05 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 97-224/PR du 04 décembre 1997 portant modalité d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

**Article premier :** Est abrogé le décret n° 2004-119/PR du 9 juin 2004 portant nomination du président de la Cour suprême.

**Art 2 :** M. Têté TEKOE, magistrat hors hiérarchie, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

**Art 3 :** Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 16 octobre 2008

Le Président de la République  
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre  
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République  
Biossey Kokou TOZOUN

**ARRETES ET DECISIONS****Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative****ARRETE N° 1546 /MFPRA portant intégration****LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA  
REFORME ADMINISTRATIVE**

Vu l'ordonnance n°1 du 4 janvier 1968, portant statut général des fonctionnaires de la République Togolaise et les textes modificatifs subséquents :

Vu le décret 61-62 du 21 juillet 1961, instituant les diverses catégories hiérarchiques de la fonction publique togolaise, leur organisation en grades ainsi que leur échelonnement indiciaire :

Vu le décret n° 67-22 du 26 Janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel :

Vu le décret n° 69 -113 du 28 mai 1969, portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique et les textes modificatifs subséquents :

Vu le bordereau d'envoi n° 847 MEF SG DAC du 09 octobre 2008, du ministre de l'Economie et des Finances :

**ARRETE :**

**Article premier :** Monsieur **ASSIH Essoham**, n° mle 031711- R, contrôleur des douanes de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie B - indice 1350), du cadre des fonctionnaires des douanes, titulaire de l'attestation de diplôme de Brevet de Technicien Supérieur (BTS), option : transport - logistique - transit, session de juin 2008, est intégré dans la catégorie A2 en qualité de technicien supérieur en transport, logistique et transit de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 09, chapitre 25 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

**Art 2 :** Monsieur **ASSIH Essoham**, n° mle 031711-R, continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1350 qu'il a atteint dans son ancien corps jusqu'à la régularisation de sa situation administrative après titularisation.

**Art 3 :** Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 07 novembre 2008

**Ninsao GNOFAM****Dépôt Légal n° 30 ter  
Imp EDITOGO**